



# REGLEMENT INTERIEUR ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE PAUL ET VIRGINIE

## PREAMBULE

« Toute personne a droit à ce que règne un ordre tel que les droits et libertés de chacun puissent prendre plein effet. L'individu a des devoirs envers la communauté, dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible ». (Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, O.N.U, 10 décembre 1948).

L'école est un lieu de travail où chaque élève doit apprendre à devenir un Homme et un Citoyen. Le règlement intérieur a donc pour but d'assurer l'organisation de ce travail, de favoriser la formation civique dans un esprit laïque et démocratique, de permettre un enseignement ouvert à tous les aspects de la vie.

Ce règlement doit d'autre part contribuer à l'instauration entre toutes les parties intéressées (personnels, parents, élèves) d'un climat de confiance et de coopération indispensable à l'éducation et au travail. Il vise, enfin, à développer l'apprentissage de l'autodiscipline et le civisme dans le cadre scolaire par l'acquisition du sens des responsabilités.

## VIE DE L'ECOLE

### 1. Respect du règlement

**L'inscription d'un élève à l'Ecole Maternelle et Primaire Paul et Virginie Signifie l'adhésion des élèves et de leurs parents au règlement intérieur de l'école et leurs engagements à le respecter.**

### 2. Horaires (y compris les maternelles)

Les classes fonctionnent tous les jours de 8h15 à 15h00 à l'exception du mercredi après-midi, où la sortie des élèves se fait à 12h00 et le vendredi à 12h15.

L'école est fermée le samedi, le dimanche et les jours fériés.

Un service d'accueil est proposé à partir de 7h45. Il n'y a pas de garderie après la classe.

Durant les heures de classe, les enfants sont sous la responsabilité de l'école et ils ne peuvent la quitter que sur autorisation délivrée par le directeur.

### 3. Accès à l'établissement

Seules peuvent entrer dans l'établissement durant les heures de classe les personnes qui viennent dans les services administratifs.

Les parents des élèves des classes maternelles doivent accompagner et récupérer leur enfant dans la classe.

Les parents des élèves des classes élémentaires les déposent à l'entrée de l'école.

L'accès à l'école avec les voitures est une source d'insécurité qui demande la plus grande prudence aux familles, une courtoisie constante et un respect aux personnels chargés de la circulation et la protection des élèves de l'école.

#### 4. Absences

Quand un élève fait partie des effectifs de l'école, son assiduité est contrôlée quotidiennement. En cas d'absence, les parents doivent donc prévenir l'administration et remettre à l'enfant, lorsqu'il reprend la classe, une lettre de justification. Si l'absence est consécutive à une maladie, et pour une absence supérieure à 4 jours, un certificat médical indiquant que l'enfant peut reprendre l'école devra être joint à la lettre.

Les parents prennent connaissance du calendrier scolaire commun aux écoles du réseau. En le signant, ils s'engagent à le respecter. Le départ anticipé en vacances, les vacances prolongées, les congés supplémentaires ne sont pas autorisés.

#### 5. Retards

Les élèves retardataires dérangent les classes et perturbent le travail de leurs camarades. Dans l'intérêt général, comme dans l'intérêt particulier des enfants, les parents sont priés de respecter et faire respecter les horaires. Les enfants retardataires passeront par le bureau de l'administration, accompagnés de leurs parents. Ils recevront un « billet de retard » daté et signé à présenter à l'enseignant et consigné dans le registre d'appel.

#### 6- Sortie exceptionnelle pendant les heures de classe

Très exceptionnellement les parents peuvent avoir besoin de sortir un enfant pendant les heures de classe. Une telle autorisation d'absence ne peut s'obtenir que sur demande écrite des parents à la direction de l'école.

#### 7. Transport des élèves

L'école n'organise pas le transport scolaire. Chaque parent est libre de choisir son transporteur. Le chauffeur doit avoir une liste des élèves avec adresse précise, numéros de téléphone et nom de la personne responsable. Il adresse un double de cette liste actualisée à l'école.

#### 9. Fermeture de l'école du fait des alertes cycloniques ou de pluies torrentielles

L'école se conformera aux décisions des autorités mauriciennes applicables aux écoles publiques, en accord avec l'ambassade de France. L'école éditera un message d'alerte sur son site. Il faudra suivre les bulletins d'alertes cycloniques et de pluies torrentielles communiqués par les médias, annonçant la fermeture des écoles publiques.

#### 10. Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'école avant, pendant et/ou après les heures de cours, y compris durant les spectacles.

#### 11. Jouets, objets personnels

L'introduction dans l'école d'objets, jouets ou autre, destinés à un usage non scolaire est interdite ; de même est interdit tout objet pouvant à l'usage s'avérer dangereux : ciseaux pointus, couteau, canif, bouteille en verre, lame de rasoir, etc. Le récipient dans lequel élèves apportent leur boisson et leur repas ne doit pas être en verre. L'établissement décline toute responsabilité quant à :

- La dégradation ou la perte de tout jouet, bijou, montre ou autre objet du même type.
- De jeux vidéo, jeux électroniques, appareils photo, téléphone portable
- La disparition des vêtements.

Toute dégradation causée par un élève au vêtement ou au matériel scolaire d'un autre élève, de même

qu'au mobilier ou aux bâtiments de l'établissement engage la responsabilité des parents de l'auteur du dommage.

## 12. Tenue vestimentaire

Une tenue décente et correcte est exigée. La tenue de plage, les 'savates', les chaussures non attachées et les tee-shirts trop courts ne sont pas autorisés. Le directeur aura la possibilité de refuser l'accès aux classes des élèves dont il jugera la tenue inappropriée.

## 13. Maladies

L'école n'est ni équipée ni compétente pour prendre en charge les enfants malades. Les parents sont donc priés de garder leurs enfants lorsque ceux-ci ne sont manifestement pas en état de suivre, avec profit, l'enseignement qui est dispensé.

Par ailleurs, certaines maladies sont contagieuses, même pendant leur incubation. Dans le cas de certaines épidémies, l'administration peut être amenée à prendre des mesures collectives ou individuelles rendues obligatoires par les textes en vigueur. Les parents sont priés de faire connaître à l'école la nature des maladies dont les enfants sont atteints.

Avoir des poux est considérée comme une maladie contagieuse ; à ce titre elle peut entraîner l'éviction d'un élève. Les parents sont tenus de traiter leurs enfants en cas de circulaire émise par l'école, dans les délais prescrits dans la circulaire.

## 14. Relations

Les enseignements donnés à l'école sont conformes aux programmes officiels français.

Les informations et connaissances de toute nature communiquées aux élèves dans l'école, soit dans le cadre de l'enseignement proprement dit, soit dans celui des activités socioculturelles, doivent respecter rigoureusement les principes de neutralité politique, idéologique et religieuse.

Le directeur pourra occasionnellement faire appel à des intervenants extérieurs à l'école dans les activités d'enseignement ou socio-éducatives.

Toute réunion dans l'enceinte de l'école fera l'objet d'une demande préalable d'autorisation au directeur.

Tout affichage est soumis à l'autorisation préalable du directeur, attestée par sa signature sur le document même qui est affiché.

Toute distribution de tracts ou de documents, à titre gratuit ou payant, est interdite dans l'école ou sur le parking, sauf autorisation du directeur.

# ADMINISTRATION

## 1. Administration des élèves

Conformément aux instructions du Ministère français de l'Education Nationale, l'âge requis pour être admis à l'école est fixé à:

- Classe de Maternelle Petite section : 3 ans avant le 31 décembre de l'année de la rentrée scolaire.
- Classe de Maternelle Moyenne section : 4 ans avant le 31 décembre de l'année de la rentrée scolaire
- Classe de Maternelle Grande section (12ème) : 5 ans avant le 31 décembre de l'année de la rentrée scolaire
- Classe de Cours Préparatoire (11ème) : 6 ans avant le 31 décembre de la rentrée scolaire

Les nouvelles admissions sont prononcées en fonction du nombre de places disponibles.

## 2. Inscription

Pour une nouvelle inscription, ou pour tout élève inscrit, les documents suivants doivent être fournis :

- Une pièce d'état civil ou sa photocopie.
- Les certificats de vaccinations obligatoires en cours de validité pour le BCG, DT- Polio ou leur photocopie.
- Pour les classes autres que la Maternelle un certificat de radiation de l'école antérieure et le dossier scolaire de l'élève.
- Pour les parents divorcés, la décision juridique attestant de la garde de l'enfant.

## 3. Passage en classe supérieure – Maintien – Exclusion

En fin d'année scolaire, les résultats obtenus sont examinés par le Conseil de Cycle. En fonction de ces résultats et de l'appréciation des enseignants, les élèves sont :

- soit admis dans la classe supérieure
- soit maintenus dans le même niveau
- soit remis à la disposition de leurs parents pour une nouvelle orientation si leur âge ne leur permet pas de redoubler, ou s'il s'avère que le système d'enseignement français (tel qu'il est proposé à l'école) ne convient pas à leurs aptitudes et possibilités.

Dans tous les cas, les parents prennent connaissance des décisions du Conseil de cycle et peuvent faire appel.

## 4. Affectations dans les classes

Les élèves promus en classe supérieure sont inscrits sur la liste de celle qui suit naturellement celle dont ils sont issus. Les enfants sont mélangés en prenant comme critère leur niveau afin d'avoir des classes hétérogènes. En principe, et sauf impossibilité ou accord particulier entre les enseignants et les parents, les élèves maintenus changeront d'enseignant.

## 5. Départs

En cas de départ définitif d'un élève, les parents devront s'acquitter de tous les frais de scolarité éventuellement dus. Un certificat de radiation sera alors fourni au parent responsable. Ce document doit permettre l'inscription dans un établissement officiel français. Le dossier scolaire sera remis directement au parent responsable qui signera une décharge. Aucun dossier n'est transmis par voie postale.

## 6. Relations avec les familles

Des contacts réguliers, entre les parents et respectivement les enseignants et la direction, sont souhaitables. Ils peuvent s'établir pendant les heures de fonctionnement des classes avec l'administration et la direction, en dehors de ces heures avec les enseignants, le mieux étant, dans tous les cas, de prendre rendez-vous.

## 7. Frais de scolarité

Le statut de l'école entraîne pour les parents le paiement des frais de scolarité. Le montant de ces frais est fixé chaque année par le Comité de Gestion.

L'inscription d'un élève à l'école implique l'obligation pour les parents de s'acquitter de ces frais avant le 5 de chaque mois, de septembre à juin (10 versements), par virement automatique.

Passé ce délai, une surcharge de 5% sera appliquée sur chaque mois de retard. Toute balance non

réglée avant le 5 juin de l'année scolaire en cours entraînera la non réinscription de l'enfant pour la prochaine rentrée.

Fait à Maurice, le 9 novembre 2009

Je soussigné  
M  
Mme  
déclare avoir pris connaissance du  
règlement intérieur de l'école  
PAUL ET VIRGINIE

Date

Signature